



ARRETE MUNICIPAL N°2023/195

**OBJET : Entretien signalisation Horizontale sur le réseau
DIR de nuit**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

- Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** la demande en date du 10 Octobre 2023 par laquelle Signature, nous sollicite une autorisation pour effectuer Entretien signalisation Horizontale sur le réseau DIR sur la Route National 85 de Malijai, dans le sens Château Arnoux -> Digne les bains de nuit.
- Vu** l'avis favorable du Responsable de la DIRMED en date du 10 octobre 2023
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 16 Octobre 2023 au Vendredi 20 Octobre 2023 de 20 heures à 06 heures, l'entreprise Signature, est autorisée à procéder à l'entretien de la signalisation horizontale sur Route National 85.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le dépassement des véhicules sera interdit
- La vitesse maintenue à 50km/H

Article 3 : La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité des entreprises chargées des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise et sera posée sur supports fixes. Cette signalisation devra être déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Pendant cette période en cas de trafic routier important, l'entreprise devra lever son dispositif pour permettre aux véhicules de circuler librement afin d'éviter l'engorgement du trafic routier sur le RN85.

La Commune de Malijai pourra exercer un contrôle dans le cadre de la coordination des chantiers.

Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 5 : L'entreprise Signature, est autorisée à occuper temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 7 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Mees, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 13/10/2023
Par délégation du Maire
Le 3^{eme} Adjoint
Mr Esteban MUNOZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MUNOZ', written over the official stamp.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination : SIGNATURE Méditerranée Représenté par : _____

Adresse Numéro : ZF Extension : AV Nom de la voie : de Bruxelles

Code postal 13127 Localité : Vitrolles Pays : France

Téléphone 04 42 81 18 20 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : jean-marc.cano @ signature . eu

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° 85 Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 25 930 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 27 145

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal 04350 Localité : MALIJAI

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Entretien de la signalisation horizontale sur le réseau "DIR"

TRAVAUX DE NUIT entre 20h00 et 6h00

Date prévue de début des travaux : 16 10 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 16 10 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 50 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :
 TRAVAUX DE NUIT

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 10 10 2023
 Nom : CANO Prénom : Jean Marc Qualité : Conducteur de Travaux



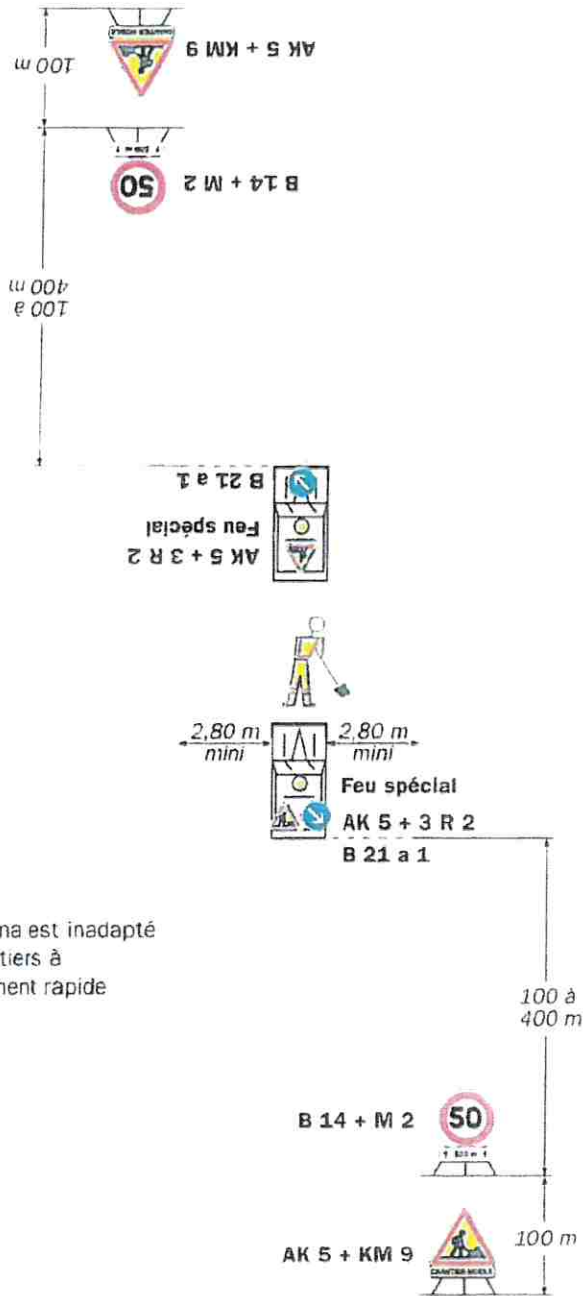
SIGNATURE
 27, avenue de Bruxelles
 ZI les Estroublans - 13127 VITROLLES
 ☎ 04 42 81 18 20
 SIRET 968 502 377 00227 - APE 4211Z
 TVA Intracomm 86 968 502 377

Chantiers mobiles



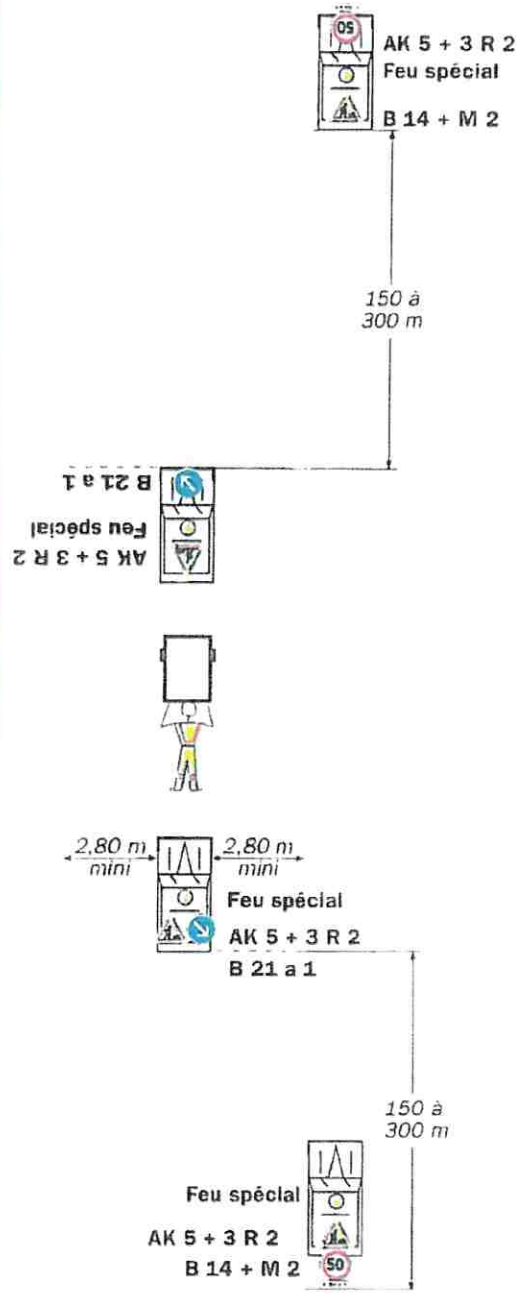
Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche portée par véhicule



Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-

ci le permet.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

